

22.14 Taux des taxes d'accise spéciales, décembre 1986 et décembre 1987 (fin)

Détail	Taxe	
	Décembre 1986	Décembre 1987
Automobiles, familiales et fourgonnettes destinées au transport de passagers (la taxe s'applique aux véhicules dont la masse excède la limite prescrite pour le genre de véhicule ¹) Masse limite pour les automobiles : 2 007 kg Masse limite pour les familiales et les fourgonnettes : 2 268 kg Taux :		
- pour la portion de la masse qui excède la limite ⁸ d'au plus 45 kg	30 \$	30 \$
- pour la portion de la masse qui excède la limite d'au moins 45 kg, mais d'au plus 90 kg	40 \$	40 \$
- pour la portion de la masse qui excède la limite d'au moins 90 kg, mais d'au plus 135 kg	50 \$	50 \$
- pour chaque portion de 45 kg supplémentaire qui excède la masse limite plus 135 kg	60 \$	60 \$
Essence destinée à un usage personnel	3,5 €/L	5,5 €/L
Carburant diesel, kérosène et essence destinée à un usage commercial	2,0 €/L	4,0 €/L
Climatiseurs d'automobiles, de familiales, de fourgonnettes ou de camions	100 \$	100 \$

Presque tous les articles mentionnés ci-dessus, à l'exception des primes d'assurance et des transports aériens, sont également assujettis à la taxe de vente générale. L'alcool et les produits du tabac sont soumis à des taxes additionnelles aux termes de la *Loi sur la taxe d'accise* (taxes appelées droits d'accise).

- ¹ La taxe d'accise spéciale ne s'applique qu'au montant en excédent de 50 \$ du prix de vente ou de la valeur après acquittement des droits de douane de l'horloge ou de la montre.
- ² Boissons mélangées produites dans une distillerie et ne renfermant pas plus de 7% d'alcool éthylique pur en volume par litre.
- ³ Ces taxes ne s'appliquent qu'aux vins produits au Canada. Les droits de douane sur les vins importés comprennent un montant qui correspond aux taxes sur les vins produits au Canada.
- ⁴ Ces taxes s'appliquent aux vins canadiens et importés.
- ⁵ Comprend le Canada, Saint-Pierre et Miquelon, et les États-Unis à l'exception d'Hawaï.
- ⁶ Réduite à 4 \$ pour un enfant de moins de 12 ans voyageant à un tarif réduit inférieur de 50% ou plus au tarif normal; sans objet si le tarif est de 90% plus bas que le tarif normal.
- ⁷ Ne comprend pas les ambulances, les corbillards, et les voitures de police et de pompiers.
- ⁸ Le poids limite est de 4425 lb dans le cas des automobiles et de 5000 lb dans le cas des familiales et des fourgonnettes.

22.15 Passif des administrations provinciales et territoriales, exercices terminés le 31 mars (en millions de dollars)

Année et province ou territoire		Emprunts bancaires à court terme et découverts	Effets à payer	Emprunts et avances	Bons du Trésor	Obligations d'épargne	Obligations	Autres titres	Dépôts et autres éléments de passif	Total
Canada	1984	493	5 897	2 945	4 388	1 939	73 194	3 414	13 481	105 751
	1985	569	6 678	3 105	4 247	2 671	80 932	6 340	15 495	120 037
	1986	2 450	8 217	3 463	4 339	2 733	89 405	8 431	17 932	136 970
1987										
Terre-Neuve		82	113	296	128	—	4 098	65	13	4 795
Île-du-Prince-Édouard		7	56	14	—	—	493	—	49	619
Nouvelle-Écosse		50	361	159	—	—	5 322	125	26	6 043
Nouveau-Brunswick		16	330	46	30	—	3 730	98	299	4 549
Québec		419	4 518	2 342	1 555	2 806	21 861	1 455	10 012	44 968
Ontario		1 992	63	380	650	—	34 706	6	7 308	45 105
Manitoba		29	480	248	325	2	8 143	399	468	10 094
Saskatchewan		171	100	10	650	—	7 183	2 036	164	10 314
Alberta		5	1 288	4	650	—	7 926	3 777	1 220	14 870
Colombie-Britannique		190	1 213	50	650	—	5 097	5 060	1 506	13 766
Yukon		—	35	10	—	—	—	—	13	58
Territoires du Nord-Ouest		9	110	—	—	—	—	—	—	119
Canada		2 970	8 667	3 559	4 638	2 808	98 559	13 021	21 078	155 300